

N° 3120 /MEF/DNCCP/DDCI&DAJ

Lomé, le 05 NOV 2024



Le Directeur National

A

*Madame le Responsable des marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

VRéf : Lettre n°652/UL/CP/PRMP/11-2024 du 07 novembre 2024

Objet : Demande d'autorisation pour passer, par entente directe, le marché relatif à la fourniture et le déploiement d'un studio de production numérique et animation au profit de l'Université de Lomé.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous sollicitez l'autorisation de la Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP), pour passer, par entente directe avec la société INWICAST SAS, le marché cité en objet.

Vous avez transmis, par la même occasion, une copie du dossier fonctionnel et technique, ainsi que du devis fait par la société précitée, accompagnée d'une copie du plan de passation des marchés de 2024 révisé de l'Université de Lomé (UL) prenant en compte le présent marché.

Après examen des documents transmis, la DNCCP note que dans le cadre de l'initiative des Centres d'excellence d'enseignement supérieur en Afrique (CEA), trois (03) centres d'excellence de formation et de recherche de l'UL, notamment le Centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA), le Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) et le Centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON), ont été sélectionnés dans le cadre du deuxième projet CEA Impact.

Ainsi, dans la mise en œuvre de ce programme, plusieurs indicateurs (IDL) doivent être validés pour donner des gratifications à ces centres. De ce fait, il est prévu d'exécuter un marché relatif à la fourniture et déploiement d'un studio de production numérique et animation au profit de l'université de Lomé comme preuve pour obtenir les décaissements

subséquents, afin de valider ces indicateurs et obtenir des décaissements de fonds relatifs aux jalons 4 et 5 de l'IDL 7.5 (Impact institutionnel), dont le CERME est porteur.

Au regard de la complexité dudit marché et compte tenu des difficultés à avoir les sociétés expérimentées et capables d'exécuter ledit marché, vous souhaitez conclure, par entente directe, le marché précité avec la société INWICAST SAS qui est une référence et a une expertise dans le domaine de fourniture et mise en service de studios vidéo tout-en-un Rapidmooc.

Sur cette base et dans le souci de permettre à l'université de Lomé d'avoir une gamme complète de studios vidéo tout-en-un avec des fonctionnalités clés et des multiples modes d'enregistrement pour des possibilités de création infinies, la DNCCP ne trouve aucun inconvénient à autoriser, conformément à l'article 18 de la Loi n°2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics, le recours à la procédure d'entente directe sollicitée.

Par conséquent, suivant la proposition financière jointe à la requête, la DNCCP donne son avis de non objection pour la conclusion, par entente directe, du marché relatif à la fourniture et le déploiement d'un studio de production numérique et animation au profit de l'Université de Lomé, avec la société INWICAST SAS, pour un montant hors taxes (HT) de vingt-sept mille soixante-cinq (27 065) euros, soit environ dix-sept millions sept cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-seize (17 753 476) francs CFA.

Le projet de marché, mis en forme, devra parvenir à la DNCCP, pour avis technique et juridique, avant la poursuite du processus.

Veillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.



Rassidi SOUMAÏLA